

AU CONSEIL COMMUNAL DE CORCELLES-PRES-PAYERNE

Rapport de la commission "Octroi à la Municipalité d'une autorisation générale de plaider -
législature 2021-2026"
Préavis N° 03/2021

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les conseillers,

Afin de s'acquitter de son mandat, la commission s'est réunie le 14 juillet 2021.

Elle était composée des membres suivants :

Mesdames et Messieurs	BADOUX Valérie
	BAERTSCHI Isabelle
	BAROUK Smail
	JAQUEMET Laurent
	MAURON François
	PATHEY Mike
	ALLENBACH Pascal (président-rapporteur)

La municipalité a délégué Mme Nicole Rapin, syndique, pour la représenter. Nous la remercions pour sa participation et les explications complètes et détaillées qu'elle nous a fournies lors de cette séance.

La constitution attribue des compétences au législatif et d'autres à l'exécutif. Pour ne pas solliciter le Conseil Communal pour de minimes choses, la municipalité nous demande ces autorisations pour la durée de la législature.

De plus, Madame Rapin nous a expliqué que la municipalité pourrait faire 2 préavis supplémentaires pour : constituer des sociétés commerciales ou des associations ; gérer des legs, donations, successions ou créer des droits de préemption. Pour ces cas, elle préfère passer par le biais d'un préavis ; surtout que les montants engendrés peuvent être élevés.

Cette autorisation générale de plaider permettra à la Municipalité, au besoin, de consulter un avocat, pour défendre les intérêts de notre Commune en intervenant rapidement pour tous les litiges dans les organes judiciaires, au point de vue pénal et civil.

Tout ceci nous a permis de constater le bien-fondé de ce préavis. A l'unanimité de ses membres, la commission vous recommande d'accepter ce préavis.

En conclusion, nous vous proposons de voter la résolution suivante :

Le Conseil communal de Corcelles-près-Payerne, après avoir entendu le rapport de la commission sur le préavis no 03/2021 décide :

Art. 1

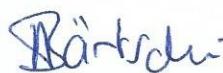
D'accorder à la Municipalité l'autorisation générale de plaider pour la législature 2021-2026 pour tous litiges ou conflits qui sont de la compétence d'un organe judiciaire pénal et civil

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, nos salutations distinguées.

BADOUX Valérie



BAERTSCHI Isabelle



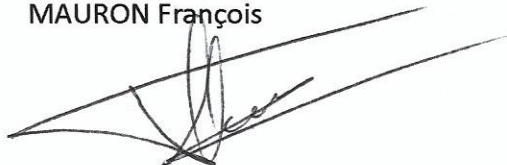
BAROUK Smail



JAQUEMET Laurent



MAURON François



PATHEY Mike



ALLENBACH Pascal (président-rapporteur)



Corcelles-près-Payerne, le 26 juillet 2021